



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Savoie

**Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

service
urbanisme, risques et
environnement
Cellule prévention des
risques

Arrêté DDE n° 2007. 694

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles Commune de MARIN

Concernant les risques:
mouvements de terrain, et inondations (crues torrentielles)

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-609 du 29 mars 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MARIN,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007.221 du 30 mai 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PUBLIER du 18 juin au 19 juillet 2007 inclus,
- VU le compte-rendu de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 11 août 2007,
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 29 janvier 2007,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 10 janvier 2007,
- VU l'avis de la communauté de communes du Pays d'Evian en date du 29 janvier 2007,
- VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 13 avril 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARIN en date du 12 février 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Urbanisme Risques et Environnement en date du 17 décembre 2007,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
téléphone :
04 50 33 78 00
télécopie :
04 50 27 96 09
mél : dde-haute-savoie
@equipement.gouv.fr
internet : www.haute-
savoie.equipement.gouv.fr

A R R E T E

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MARIN. Sont concernés les risques : mouvements de terrain et inondations (crues torrentielles).

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Marin,
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- au siège du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC),
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Faucigny.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Madame le maire de la commune de MARIN,
- 2 - M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais,
- 3 - M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- 3 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
(service de restauration des terrains en montagne)
- 4 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 6 - M. le Directeur de Cabinet à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 7 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental de l'équipement, Madame le maire de la commune de MARIN, M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Evian et M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 27 DEC. 2007

Le Préfet,

Michel BILAUD